



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par le Syndicat des éleveurs représenté par Monsieur JOSSE Pascal - Le Brac - 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser sur l'Esplanade Yves Furet, le concours national des Limousines, du vendredi 13 septembre 2024 au dimanche 15 septembre 2024 de 8 h 00 à minuit.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Du lundi 02 septembre au dimanche 22 septembre 2024, le Centre Culturel Yves Furet sera interdit au stationnement afin de procéder au montage et au démontage de la manifestation. L'avenue de la Liberté sera interdite à la circulation sauf aux services de secours et organisateurs du concours. L'allée du Pré des Sœurs, allée des Jardins et de l'écluse seront interdites à la circulation (sauf riverains) du jeudi 12 septembre 2024 à 19 h 00 au lundi 16 septembre 2024 à 8 h 00. (Plan joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le deux août deux mille vingt-quatre.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur JOSSE Pascal.

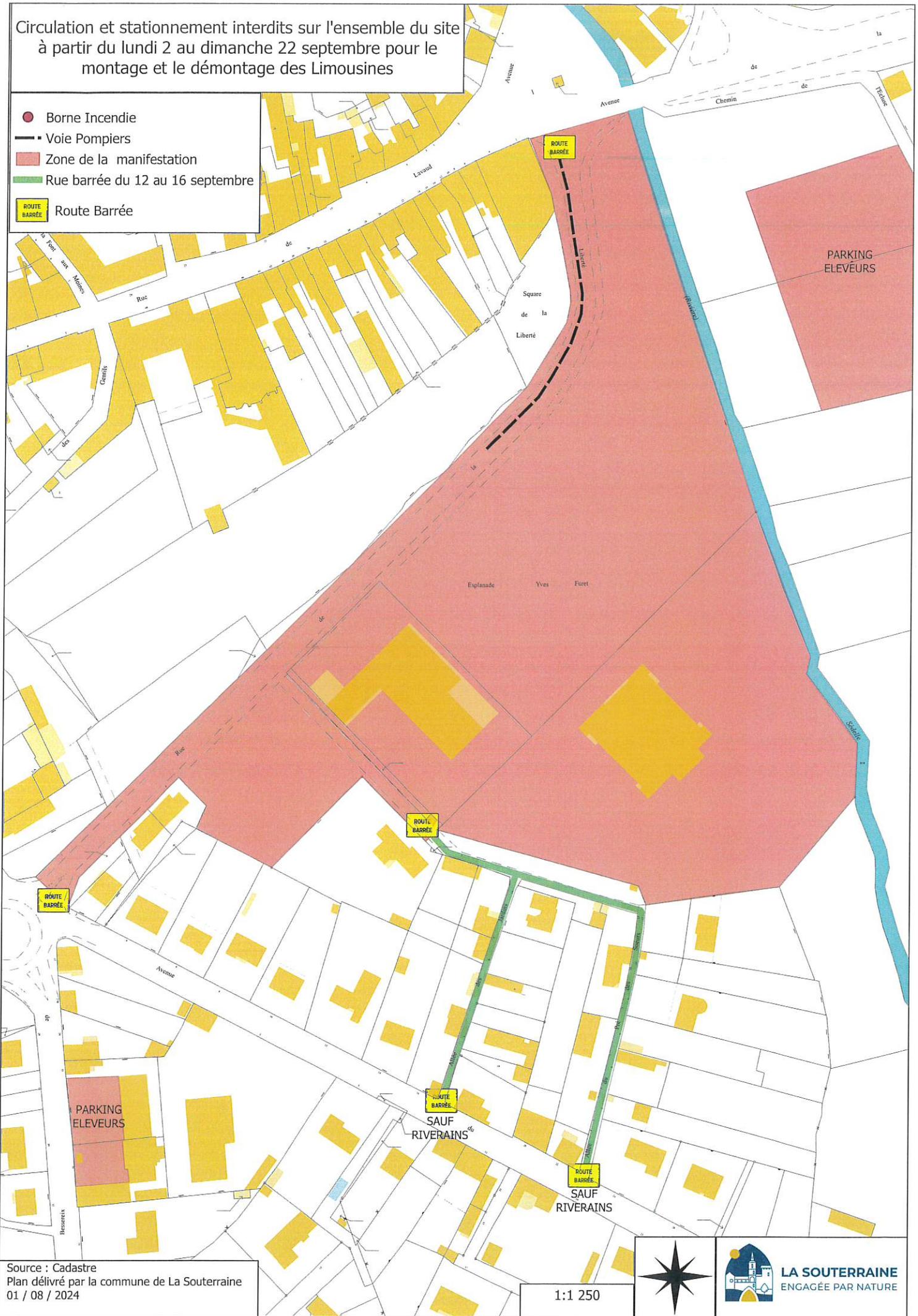


Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Circulation et stationnement interdits sur l'ensemble du site à partir du lundi 2 au dimanche 22 septembre pour le montage et le démontage des Limousines

- Borne Incendie
- Voie Pompiers
- Zone de la manifestation
- Rue barrée du 12 au 16 septembre
- ROUTE BARRÉE Route Barrée



Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
01 / 08 / 2024

1:1 250

